



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie  
65130 Capvern

Du 22 Janvier 2019 à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*

**PRESENTS:** MM. LARAN JP. ZANON M. ROYO F. LACHAUD P. DASTUGUE G. KATZ M. DURANCET J. BROUCA-CABARRECQ C. ALONSO T. PARROU M. CABANAC V.

**PROCURATIONS:** TOSCANO C (ZANON M) – FORNER M. (LARAN JP) - CHAUVET G. (CABANAC V) -

**ABSENTS :** PEYROUZELLE M.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques DUARNCET

\*\*\*\*\*

### **VENTE DE VÉHICULES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat de véhicules communaux immatriculés :

- 2828 RS 65 Renault Mégane
- 2784 RY 65 Renault Master
- 3710 RE 65 Citroën C15

par Mr Olivier STEINBACH domicilié 7 Rue Borja à JURANCON.

Où, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre ces 3 véhicules à Mr Olivier STEINBACH au prix de vente de : 100 €.

### **INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS VOIRIE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'intégrer les parcelles communales ci-dessous :

Section AB n° 275,277,271,269,267,263, 273, 265,251,253,249,245,247,243 et 241 ; situées sur la Rue du Pic du Midi, dans la voirie communale.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité, de l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRENEES ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est de **50 centimes par habitant et par an**. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MAUVEZIN POUR VOYAGE : CLASSE CM2**

Monsieur le Maire expose : La classe de CM2 du RPI Capvern-Lutilhous-Mauvezin envisage de partir trois jours à Toulouse et Carcassonne du 13 Mai au 15 Mai 2019.

Le thème de ce séjour est : « visite de la ville Rose au Canal du Midi ».

Le coût total du séjour s'élève à 6198€ et une participation de 40.00€ par enfant est demandée à la Commune de Capvern. 9 enfants sont concernés par cette demande soit, un montant total pour la Commune de 360.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide de verser la somme de 360.00€ de participation pour les 9 enfants de Capvern scolarisés en classe de CM2 à MAUVEZIN qui participent à cette activité.

Fin de séance 22H00

Le Maire Jean-Paul LARAN.